Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121613-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation 10 décembre 2025 **Date d'affichage de la liste des délibérations** 23 décembre 2025 **Nombre de conseillers** En exercice **28** Présents ou représentés **25** Votants **25**	L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre à 19 heures Le Conseil municipal de PLONÉOUR-LANVERN, légalement convoqué par Madame Josiane KERLOCH, Maire, s'est réuni à la mairie en séance publique. **Etaient présents** : Tous les Conseillers municipaux en exercice, à l'exception de : M. Jean-François LE BLEIS (procuration à Mme Hélène LE BERRE) M. Claude KERDRANVAT (procuration à M. Laurent BOURDOUX) Mme Nathalie KERVEVANT (absente excusée) Mme Marianne KERNEIS M. Eric LEOST Mme Célia BEST (procuration à Mme Flore BERGOUGNOUX) Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement. Mme Kristel NICOLAS a été élue secrétaire de séance.

1-3 Avance remboursable au CCAS et virements de crédits pour remboursement de frais

M. Laurent BOURDOUX, rapporteur expose :

« 1 – Avance et convention 2026

Par délibération n°1-3 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a consenti une avance remboursable de 200.000€ au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2025. Cette avance a permis de sécuriser le fonds de roulement de cet établissement public dans l'attente de la perception des recettes de facturation des services « aide à domicile » et « portage de repas » tout au long de l'année.

Pour l'exécution de cette disposition, une convention est établie entre le Centre Communal d'Action Sociale et la Commune dans laquelle il est indiqué que le CCAS s'engage à rembourser la Commune dès acomptes perçus au cours de l'exercice au plus tard le 30 juin de l'année suivante. Il est proposé de maintenir ce dispositif et en particulier l'octroi d'une avance remboursable d'un montant de 200.000€ pour l'année 2026.

2 - Virements pour des remboursements de frais.

La Commune met à disposition du CCAS des locaux et des agents notamment pour des missions de direction mais également de renfort au service de portage de repas. En fin d'année le CCAS doit donc rembourser le budget général communal pour les frais inhérents à ces prestations.

Il est ainsi proposé d'opérer des virements des budgets du CCAS vers celui de la Commune et, en particulier, du budget « aide à domicile » pour des charges locatives, des charges administratives et la mise à disposition du personnel de direction pour l'année 2025 ainsi que du budget général du CCAS pour la mise à disposition de l'agent effectuant des remplacements au service de portage de repas.

Ce projet a été examiné par votre Commission des finances et de l'administration générale lors de sa réunion du mercredi 3 décembre 2025 ; elle vous propose de l'adopter en l'état.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer. »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date du 3 décembre 2025
Accorde une avance remboursable de 200 000 € au CCAS au titre de l'exercice 2026

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 029-212901748-20251216-CM25121613-DE

Approuve les virements de crédits à intervenir au titre de l'année 2025, des budgets du CCAS vers le budget communal pour compenser à la Commune les frais avancés (charges locatives, charges administratives, mise à disposition de personnel ...)
Autorise Mme le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment, à signer les conventions financières et avenants à intervenir.

Pour extrait certifié conforme au registre
À PLONÉOUR-LANVERN, le 31 décembre 2025
Madame le Maire

Josiane KERLOCH